

ARRETE N° 03/2024 : MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECO-FOURRIERE LE JEUDI 1^{ER} FEVRIER 2024.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'organisation d'une réunion d'échanges entre les agents d'UNILYS, à Saint-Germain-en-Laye, le jeudi 1^{er} février 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de présence de tous les agents de l'Eco-Fourrière ;

Nous, Daniel LEVEL, Président du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'Eco-fourrière, située au 31 route des Quarante sous, sera ouverte, le jeudi 1^{er} février 2024 aux horaires suivants :

- . de 09h00 à 12h00
- . de 15h00 à 18h00

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande de déféré auprès du Préfet ou d'une autre contestation directe auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **24** 01/2024

Transmis en Préfecture et affiché le **24** 01/2024

Pour Extrait Conforme

Président du Syndicat Intercommunal